

PROCES-VERBAL REUNION DE CONSEIL 2020/03

L'AN DEUX MIL VINGT , le mardi 02 JUIN à 19 HEURES , le conseil municipal de la commune de SARS-POTERIES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes en raison du COVID -19 , sous la présidence de MME BROGNET Sandra, maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BROGNET Sandra, maire, MOLITOR Bernard, LAMANT Stéphanie, CARETTE Didier, MAIRESSE Isabelle, adjoints, DARCHU Frédéric, DUVETTE Annie, HUGOT Franck, DUCHESNE Angélique, DUPONT Bruno, WALEMME Aurore, ANSELOT Valéry, QUINZIN-BERNARD Peggy, LIENARD Florian.

Absente excusée : MME HANOT Vanessa, a donné procuration à M. LIENARD Florian.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 26 mai 2020

DATE D’AFFICHAGE : lundi 08 JUIN 2020.

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 14 – qui ont pris part aux délibérations : 15

SECRETAIRE DE SEANCE : LIENARD Florian.

Ordre du jour

INDEMNITES DU MAIRE ET DES AJOINTS :

Madame la maire, la séance ouverte, informe le conseil municipal qu'à la suite de l'installation du conseil municipal du 23 MAI 2020 et à la désignation du nombre d'adjoints, il y a lieu de délibérer sur les indemnités du maire et des adjoints. Elle précise que l'indemnité légale du maire pour les communes de 1000 à 3499 habitants est de 51,6 % de l'indice brut terminal 1027, ce qui représente une indemnité brute de 2006,93 euros et que pour les adjoints cette indemnité est de 19,8 % de l'indice brut terminal 1027, soit 770,10 euros brut.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à mainlevée et à l'unanimité accepte de fixer le montant des indemnités du maire à 51,6 % de l'indice brut terminal 1027 et à 19,8 % du même indice pour les adjoints. Ces indemnités seront payables rétroactivement à compter du 24 MAI 2020.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Madame la maire explique au conseil municipal que chaque adjoint a reçu différentes délégations et qu'il y a lieu de créer des commissions qui seront appelées à se réunir régulièrement et à proposer des projets et autres différentes actions au conseil municipal en charge de les valider ou non . Elle précise que maire et adjoints sont de droit membres de toutes les commissions , la maire en est la présidente, et les adjoints en sont les vices - présidents.

Il est proposé HUIT COMMISSIONS

Après accord de toute l'assemblée, chacun se positionne et il est créé les commissions suivantes :

FINANCES : VICE-PRESIDENTE : MME LAMANT Stéphanie.

Membres : HUGOT Franck – LIENARD Florian – WALEMME Aurore – DUPONT Bruno.

VIE SCOLAIRE : VICE -PRESIDENTE : MME LAMANT Stéphanie.

Membres : DUCHESNE Angélique – QUINZIN-BERNARD Peggy – ANSELOT Valéry

FETES ET CEREMONIES : VICE-PRESIDENTE : MME MAIRESSE Isabelle

Membres : DARCHU Frédéric – WALEMME Aurore – DUVETTE Annie – DUCHESNE Angélique – ANSELOT Valéry – DUPONT Bruno – QUINZIN-BERNARD Peggy.

VOIRIE-ECLAIRAGE PUBLIC : VICE-PRESIDENT : M. Bernard MOLITOR :

Membres : LIENARD Florian – ANSELOT Valéry – DARCHU Frédéric

BATIMENTS – CIMETIERE : VICE-PRESIDENT : M. Bernard MOLITOR

Membres : LIENARD Florian – ANSELOT Valéry – HUGOT Franck – DARCHU Frédéric

ENVIRONNEMENT (fleurissement – espaces verts – mobilier urbain) : VICE-PRESIDENT : Monsieur CARETTE Didier.

Membres : ANSELOT Valéry – DUVETTE Annie – DUCHESNE Angélique – WALEMME Aurore.

COMMUNICATION : VICE-PRESIDENT : M. CARETTE Didier

Membres : LIENARD Florian – QUINZIN-BERNARD Peggy – WALEMME Aurore – DUPONT Bruno.

VIE ASSOCIATIVE : VICE-PRESIDENT : M. CARETTE Didier

Membres : DUPONT Bruno – LIENARD Florian – ANSELOT Valéry – QUINZIN-BERNARD Peggy – DUCHESNE Angélique – HUGOT Franck.

COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES .

Madame la maire explique que la commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Dans le cadre d'une procédure adaptée, l'intervention de la commission d'appel d'offres n'est pas obligatoire, mais pour une procédure formalisée, elle l'est.

Se sont présentés comme candidats et ont été élus à mainlevée et à l'unanimité :

Membres titulaires : HUGOT Franck – MOLITOR Bernard – LIENARD Florian

Membres suppléants : QUINZIN-BERNARD Peggy – CARETTE Didier – LAMANT Stéphanie.

DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET ELECTION DES DELEGUES PARMIS LE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame la maire propose à l'assemblée de prévoir cinq membres du conseil municipal et cinq membres extérieurs désignés par arrêté du maire . Après en avoir délibéré, à mainlevée et à l'unanimité le conseil municipal accepte d'arrêter en plus de Mme la maire le nombre de membres du centre communal d'action sociale à 10 , cinq du conseil municipal et cinq extérieurs étant à savoir que le maire est président de droit du conseil d'administration. Cinq conseillers municipaux décident de se présenter . Ont été élus à l'unanimité et à mainlevée membres du C.C.A.S MAIRESSE Isabelle – DUVETTE Annie- HUGOT Franck – QUINZIN-BERNARD Peggy – DUCHESNE Angélique.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .

A mainlevée et à l'unanimité, le conseil municipal délègue à Madame La maire les attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services communaux.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres concernant les travaux jusqu'à 50 000 EUROS hors taxes, des fournitures et services jusqu'à 40 000 euros hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du contrat supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € (vente).
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme. Lorsqu'une demande présentera un intérêt communal, le conseil municipal devra obligatoirement être consulté avant la prise de décision. Sans réponse le notaire doit attendre deux mois.
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque les affaires relèvent de l'ordre administratif,
- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre .
- De procéder au renouvellement des baux d'habitations .
- De réaliser des lignes de trésorerie intérieure à 250 000 euros.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 2000 euros par sinistre,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Etant entendu que le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront reprises par le conseil municipal.

Au titre de ces délégations Mme le maire est autorisée à prendre toute disposition et signer tous arrêtés, actes, conventions et documents de toute nature relative à ces questions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est close à 21 heures .

Suivent les signatures

La maire

le secrétaire, Florian LIENARD

Sandra BROGNET

MOLITOR Bernard

LAMANT Stéphanie

CARETTE Didier

MAIRESSE Isabelle

DUVETTE Annie

DUPONT Bruno

ANSELOT Valéry

DARCHU Frédéric

HUGOT Franck

QUINZIN-BERNARD Peggy

WALEMME Aurore

DUCHESNE Angélique

